

## Jour de carence Circulaire de non application

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le délai de carence d'une journée est applicable aux agents publics. Il ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- Accident de travail, de trajet et maladie professionnelle.
- Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.
- Invalidité temporaire imputable au service, blessé (militaire) ou acte de dévouement.
- Prolongation d'un arrêt de moins de 48h.
- Congé de maternité.
- Congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée dans les 3 ans.

Pour l'UNSA, le jour de carence reste le prototype de la mauvaise idée.

L'UNSA, le Syndicalisme  
en positif !



## A retenir ce mois-ci

### ↳ Contractuels D49

Le dossier porté par l'UNSA depuis 2016 entre dans sa phase active. La DRHMD communique en janvier/fevrier les propositions de choix offerts aux agents (Sauradet / 84-16 / ICT-TCT / D49). L'UNSA obtient la prise en compte, dans les propositions de revalorisation, de l'échelon acquis jusqu'au 31 décembre 2018.

### ↳ CIA Complément Indemnitaire Annuel

L'UNSA adresse à la DRHMD ses propositions de meilleure répartition de l'enveloppe budgétaire 2018 relative au CIA (20,8M€). Plus de justice, plus d'équité, plus de transparence sont les critères UNSA pour plus de justice sociale.

### ↳ Taux d'avancement Dumiers 2018

L'arrêté interministériel fixant le taux d'avancement OE/CED/TSO pour 2018 n'a toujours pas été publié. La DGAFP fixant ce taux, n'a visiblement pas entendu les consignes du président sur la fonction Publique EXEMPLAIRE. L'UNSA demande à la ministre des armées d'exiger la publication rapide de ce taux.